

## FACILITEZ VOTRE PAIEMENT :



### Maison du Stationnement

16, boulevard Cornaton  
91290 Arpajon

Je me renseigne, je m'inscris en tant que résident ou commerçant et paye un abonnement, je paye un FPS.

espèces, CB,  
CB sans contact



Je paye mon stationnement à l'heure et mon abonnement.

CB



www.urbispark.fr/parkings\_et\_voies/arpajon

Je souscris un abonnement et je paye un FPS.

CB



Je paye mon stationnement à l'heure et mon abonnement.

espèces, CB,  
CB sans contact



Je paye mon stationnement à l'heure ou mon abonnement parkings au niveau des caisses automatiques

espèces, CB,  
CB sans contact

Parkings  
d'ARPAJON

Opérés par Urbis Park



- PARC DE CHÂTRES : 66 PLACES
- PARC DAUVILLIERS : 106 PLACES
- PARC DU MARCHÉ (VICTOR HUGO) : 180 PLACES
- PARC DOCTEUR VERDIÉ : 80 PLACES



## QU'EST-CE QUI CHANGE ?

### LE NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT, QUI ENTRE EN VIGUEUR LE 15 MARS 2018, PROPOSE UN ENSEMBLE COHÉRENT CONSTITUÉ DE :

472 PLACES DE STATIONNEMENT PAYANT AVEC DEUX ZONES ADAPTÉES AUX DIFFÉRENTS USAGES POUR ASSURER LE STATIONNEMENT DE TOUS :

- **UNE ZONE ROUGE** de courte durée (limitée à 2h30) en centre-ville.
- **UNE ZONE JAUNE** de longue durée (limitée à 10h) en centre-ville. Sur cette zone, les résidents pourront souscrire un forfait hebdomadaire (10 €), bimensuel (15 €) ou mensuel (25 €).

UNE EXTENSION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ NON PAYANT RÉPARTI EN 2 ZONES (415 PLACES) :

- **UNE ZONE BLEUE** non payante (limitée à 1h30)
- **UNE ZONE VERTE** non payante permettant le stationnement à la demi-journée (9h-14h ; 12h-19h)

UNE EXTENSION DE L'OFFRE PAYANTE DANS LES PARKINGS AVEC BARRIÈRE (PARCS CHÂTRES, DAUVILLIERS, MARCHÉ - VICTOR HUGO - , DOCTEUR VERDIÉ ET CENTRE-VILLE - JEU DE PAUME)



STATIONNEZ GRATUITEMENT UNE FOIS PAR JOUR ET PAR VÉHICULE :

SI VOUS STATIONNEZ MOINS DE 20 MINUTES EN VOIRIE ET 1 HEURE DANS LES PARKINGS, C'EST GRATUIT



## POURQUOI PROPOSER UN NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ À ARPAJON ?

Dans le cadre du projet Cœur de Ville d'Arpajon, la politique de stationnement réglementé a été entièrement repensée afin de :

- favoriser l'attractivité commerciale du centre-ville (ses 200 commerces et son marché chaque vendredi et dimanche sous la halle)
- faciliter l'accès à l'offre de stationnement pour les résidents de centre-ville
- fluidifier la circulation
- optimiser la rotation sur les places de stationnement
- favoriser l'accès aux commerces, aux administrations et au patrimoine de la ville

Avec le nouveau plan de stationnement, la ville d'Arpajon souhaite un juste équilibre de la place de la voiture au sein de la ville en améliorant la situation et en optimisant l'attractivité du centre-ville.

**MIEUX VIVRE ENSEMBLE NOTRE VILLE EN FAVORISANT LA MOBILITÉ URBAINE, C'EST NOTRE OBJECTIF AU QUOTIDIEN.**



## VOUS ÊTES RÉSIDENT À ARPAJON ?

Si vous êtes assujéti à la taxe d'habitation à Arpajon, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel pour vous garer en zone jaune ou dans les parkings avec barrière.

### OÙ S'INSCRIRE :

- sur le site : [www.urbispark.fr/parkings\\_et\\_voies/arpajon](http://www.urbispark.fr/parkings_et_voies/arpajon)
- à la Maison du Stationnement : 16, boulevard Cornaton

### QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS REQUIS ?

- votre dernier avis d'impôt de taxe d'habitation ou un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- la carte grise enregistrée à votre adresse (une attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction)

ABONNEMENT	ZONE JAUNE	PARKINGS AVEC BARRIÈRE
1 semaine :	10 €	-
2 semaines :	15 €	-
1 mois :	25 €	25 €

### VOUS ÊTES COMMERÇANT À ARPAJON ?

Vous pouvez souscrire un abonnement qui vous donne accès à tous les parkings avec barrière de la ville.

Tarif abonnement 1 mois : 35 €

À noter : La tarification des parkings avec barrière est soumise à la TVA.

## QU'EST-CE QUE LE FPS ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application d'une loi nationale, un Forfait Post-Stationnement (FPS) remplace le PV de 17 € dans toutes les communes de France qui gèrent du stationnement payant en voirie.

À Arpajon, le montant du FPS est fixé à 20 €, réduit à 17 € en cas de règlement dans les 24h.

En cas d'insuffisance ou de défaut de paiement, un FPS est établi par un agent assermenté.

### 3 EXEMPLES CONCRETS POUR COMPRENDRE LE FPS

Il est 9h00. Je me gare dans une zone payante.



**1** Je paye 1,20 € en quittant mon véhicule. Finalement je prends du retard, à 10h00 je règle à distance l'heure suivante via l'application mobile ou en retournant à l'horodateur. Je suis en règle, je n'ai pas de FPS.



**2** Je paye 1,20 € en quittant mon véhicule. Finalement je prends du retard, mais je ne fais rien lors de mon dépassement. À 10h30, l'agent de surveillance constate le dépassement et établit un FPS dont est déduit le montant que j'ai déjà payé : 20 - 1,20 = 18,80 € (minoré à 15,80 € si je paye dans les 24h).



**3** Je pars à mon rendez-vous sans rien payer. À 10h30, l'agent de surveillance constate le non-paiement et dépose sur mon pare-brise un FPS de 20 € (minoré à 17 € si je paye dans les 24h).

## COMMENT PAYER LE FPS ?

Vous pouvez régler votre FPS sur le web ou à la Maison du Stationnement.

Le FPS peut être contesté, dans un délai de 1 mois à compter de sa date de notification, en adressant un recours administratif à l'autorité compétente qui sera mentionnée sur le FPS.



### GUIDE DE STATIONNEMENT MARS 2018

Tout comprendre pour mieux se garer !

